

COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE DOUBS BRESSE
VERDUN-CIEL
SAONE ET LOIRE

Convocation du 03 DECEMBRE 2025

Publication du 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 décembre, les membres de l'assemblée de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes à Bey, sous la présidence de Mme Brigitte BEAL. Étaient présents MMES ET MM : M. Luc BARRAULT, M. Yann BAUTHENEY, Mme Brigitte BEAL, Mme Valérie BONZON, Mme Isabelle BOUCHOT, M. Daniel CANET, M. Guy CARLOT, M. Georges CHATRY, M. Olivier CIAVALDINI, Mme Catherine DEBEAUNE, M. Yves DESSAUGE, M. Sébastien DODET, M. Jean-Louis FLEURY, M. Jean Paul GRILLOT, Mme Estelle INVERNIZZI, M. Patrick JANIN, M. Jean-Luc JUILLARD, Mme Nadège LAGRUE, M. Jérôme LAURIOT, M. Jean-Michel LE MECHEC, M. Alain LEGROS, Mme Christine LEQUIN, Mme Emilie MACHADO, M. Didier MARCEAUX, M. Claude MARCHAL, M. Olivier MÉLÉ, Mme Eve MICHELIN, M. Jean-Louis MORATIN, M. Laurent MORÈRE, M. Benjamin PASCAL, M. Pascal PETIT, M. Marc PIARD, M. Daniel RATTE, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, M. Serge TARDY, M. Jean-Pierre TOLLARD et M. Daniel TOLLIÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Eliane CAFFENNE (pouvoir donné à Mme Christine LEQUIN), M. Jacques CHATRY (pouvoir donné à M. Claude MARCHAL), Mme Maryse COLAS (pouvoir donné à Mme Nadège LAGRUE), Mme Nathalie DAMY (pouvoir donné à Mme Isabelle BOUCHOT), Anne Marie GRANGER (pouvoir donné à M. Jean Paul GRILLOT) et M. Jacques VOGEL (pouvoir donné à M. Jean-Michel LE MECHEC)

Absente excusée : Mme Andrée BONIN

Absent : M. François REMOND

Secrétaire de Séance : M. Sébastien DODET

DELEGUES : EN EXERCICE : 45 PRESENTS : 37 VOTANTS : 43 (6 POUVOIRS)

OBJET 2025 12 66 Abrogation des cartes communales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2024 ayant prescrit l'abrogation des cartes communales ;

Vu les avis favorables des communes de Bragny-sur-Saône, Charnay-lès-Chalon, Clux-Villeneuve, Ecuelles, Palleau, Pontoux, Saint-Didier-en-Bresse, Saint-Gervais-en-Vallière, Saint-Martin-en-Gâtinois, Villegaudin et les avis tacites des communes de Sermesse et Toutenant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Vu l'avis favorable de la CDPENAF,

Vu les conclusions de la commission d'enquête publique qui s'est déroulée du 7 mai au 11 juin 2025,

Entendu l'exposé de Madame la présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

D'approuver l'abrogation des cartes communales des communes de Bragny-sur-Saône, Charnay-lès-Chalon, Clux-Villeneuve (La Villeneuve), Ecuelles, Palleau, Pontoux, Sermesse, Saint-Didier-en-Bresse, Saint-Gervais-en-Vallière, Saint-Martin-en-Gâtinois, Toutenant, Villegaudin.

De dire que la présente délibération accompagnée d'un dossier d'abrogation des cartes communales sera transmise par la Présidente du conseil communautaire à Monsieur le Préfet qui dispose d'un délai de 2 mois pour approuver cette abrogation ; à défaut d'approbation explicite dans ce délai, l'abrogation est réputée approuvée (L.163-7).

De dire que l'abrogation des cartes communales ne sera effective qu'une fois le PLUi rendu opposable ;

D'autoriser Madame la Présidente de la Communauté de Communes à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette procédure ;

D'indiquer que, conformément à l'article R.163-9, la présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant l'abrogation des cartes communales des communes de Bragny-sur-Saône, Charnay-lès-Chalon, Clux-Villeneuve (La Villeneuve), Ecuelles, Palleau, Pontoux, Sermesse, Saint-Didier-en-Bresse, Saint-Gervais-en-Vallière, Saint-Martin-en-Gâtinois, Toutenant, Villegaudin fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse et dans chaque mairie concernée pendant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département dès réception de l'arrêté préfectoral.

Pour extrait conforme.

La Présidente
Brigitte BEAL

